



**Association Sénégalaise de Normalisation
(ASN)–4, Avenue Jean Jaurès, Sandaga**

ASN CERTIFICATION

N° identification ASN : RP. 027

Date d'approbation : 13 Décembre 2021

N° de Révision : 04

**Date de mise en
application : 13
Décembre 2021**

**RÈGLEMENT PARTICULIER DE
CERTIFICATION :
Couscous de mil**

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	3
1 PREAMBULE	4
2 DOCUMENTS DE REFERENCE	4
3 DEFINITIONS.....	4
4 FINALITE ET OBJET	5
5 CHAMP D'APPLICATION.....	5
6 INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION.....	5
6.1 LES AUDITEURS	5
6.2 LE COMITE DE CERTIFICATION.....	5
6.3 LABORATOIRES D'ESSAI	6
7 PROGRAMME DE CERTIFICATION.....	6
7.1 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR	6
7.2 PROCESSUS DE CERTIFICATION.....	6
7.2.1 <i>Soumission de la demande</i>	6
7.2.2 <i>Revue de la Demande de Certification</i>	6
7.2.3 <i>Paieement des frais de certification</i>	7
7.2.4 <i>Audit de certification</i>	7
7.2.5 <i>Essais en laboratoire</i>	7
7.2.6 <i>Décision</i>	7
7.3 RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION.....	8
7.4 SUSPENSION - RETRAIT - REDUCTION DE LA PORTEE DE CERTIFICATION.....	8
7.5 DISPOSITIONS DIVERSES.....	8
7.6 REGIME FINANCIER.....	9
7.6.1 <i>Prestations afférentes à la certification</i>	9
7.6.2 <i>Coût des prestations en FCFA</i>	10
ANNEXE A : NORMES DE REFERENCE.....	12
7.7 NORMES DE PRODUIT	12
7.8 NORMES D'ESSAIS	12
ANNEXE B : EXIGENCES QUALITE DE LA PRODUCTION	13
7.9 EXIGENCES GENERALES	13
7.10 HYGIENE.....	13
7.11 CONDITIONNEMENT.....	13
7.12 EXIGENCES EN MATIERE DE CONTROLE	13
7.13 EXIGENCES EN MATIERE D'ESSAI	14
ANNEXE C : LISTE DES LABORATOIRES	15

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: COUT DE LA CERTIFICATION	10
TABLEAU 2: LISTE DES NORMES D'ESSAI	12

Document officiel ASN

1 PREAMBULE

Le présent référentiel de certification concerne le couscous de mil « thieré ».

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents de référence sont constitués de :

- La Norme Sénégalaise NS ECOSTAND 62 : 2017 ;
- Règles Générales de la marque NS Qualité Sénégal ;
- Documents normatifs référencés dans le présent règlement particulier de certification.
- REGLEMENT D'ACCREDITATION (C01.04) du SOAC (Système Ouest Africain d'Accréditation)
- C02 - Règles générales de la marque du SOAC
- C03 Suspensions, résiliations et retraits de l'accréditation

3 DEFINITIONS

- **Certificat de Conformité** : Document qui atteste de la conformité d'un produit ou d'un service par rapport à une norme.
- **Conformité** : Satisfaction d'une exigence.
- **Contrôle** : Évaluation de la conformité par observation et jugement accompagné, si nécessaire, de mesurages, d'essais ou de calibrage.
- **Demandeur** : Distributeur exclusif qui introduit une demande de certification auprès de l'ASN.
- **Norme** : Document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit pour des usagers communs et répétés des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné (Guide ISO /IEC).
- **Règlement Particulier de certification** : constitue le programme de certification décrivant le processus de certification du produit, indiquant les obligations des

intervenants dans ce processus et mentionne les spécifications à respecter en ce qui concerne les audits et les essais.

4 FINALITE ET OBJET

Les objectifs de la certification du couscous de mil sont de :

L'application de la marque NS Couscous de Mil dénommé « Thiéré » est destinée à donner une présomption que les produits qu'elle couvre sont conformes complètement à la norme sénégalaise NS ECOSTAND 62.- Couscous de mil – Spécification et qu'ils proviennent d'une production dont la conformité est contrôlée suivant les dispositions prévues en annexe B du présent règlement particulier.

5 CHAMP D'APPLICATION

Est visé la certification du couscous de mil « Thiéré » destiné à la consommation humaine au sens de la norme NS ECOSTAND 62.

6 INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION

6.1 Les auditeurs

Les auditeurs internes et externes à l'ASN sont chargés de la conduite des évaluations des sites de fabrication du couscous du mil présenté à la certification et s'engagent à respecter le code de déontologie concernant les règles de confidentialité et de conflits potentiels d'intérêt.

L'équipe d'auditeurs pourrait évoluer en fonction du nombre de sites à auditer et du nombre de jours d'audit.

6.2 Le comité de certification

Le comité particulier de certification comprend toutes les parties intéressées en lien avec le produit à certifier.

Ce comité est constitué :

- D'un président
- Des représentants des fabricants
- Des représentants des consommateurs
- Des représentants des ministères techniques concernés (santé, commerce, industrie, Artisanat)

6.3 Laboratoires d'Essai

Les laboratoires désignés par l'ASN pour réaliser les essais de conformité aux spécifications techniques de référence, sont accrédités conformément au référentiel ISO 17025, ou qualifiés selon des procédures de l'ASN basées sur le dit référentiel. (Voir procédure PR 002)

7 PROGRAMME DE CERTIFICATION

7.1 Engagement du demandeur

Le demandeur/titulaire de la certification s'engage à :

- Se conformer aux présentes règles de certification ;
- Faciliter l'accès aux informations, documents, enregistrements, locaux et installations aux évaluateurs ;

7.2 Processus de certification

7.2.1 Soumission de la demande

Le Client adresse une demande de certification ([asn@asn.sn/](mailto:asn@asn.sn)) accompagnée d'une fiche de renseignements disponible sur le site web de l'ASN www.asn.sn

Si le demandeur a plusieurs sites de fabrication de couscous de mil présentés à la certification, la demande de certification doit être présentée pour chaque site.

7.2.2 Revue de la Demande de Certification

L'ASN procède à la revue de la demande en confirmant avec le demandeur la portée de sa demande, et son état de préparation à l'audit de certification.

Si la demande est jugée recevable, l'audit de certification est programmé en concertation avec le demandeur.

7.2.3 Paiement des frais de certification

Préalablement à l’instruction du dossier de certification, le demandeur doit s’acquitter des frais de certification.

7.2.4 Audit de certification

Un audit de l’usine où sont fabriqués les produits présentés/admis à la marque NS est réalisé dans le but de :

- Vérifier que le dossier technique, y compris le document décrivant la mise en œuvre, satisfait à la norme NS ECOSTAND 62 ;
- Evaluer les moyens de fabrication et les matières premières utilisées ;
- Evaluer la maîtrise du procédé de fabrication ;
- Vérifier que l’autocontrôle satisfait aux exigences de l’annexe B ;
- Évaluer les Bonnes Pratiques d’Hygiène applicables ;
- vérifier que le produit répond aux exigences définies en annexe B

7.2.5 Essais en laboratoire

La vérification de la conformité des produits au document normatif pertinent est réalisée par le laboratoire d’essais désigné par l’ASN, sur les échantillons prélevés par les évaluateurs au laboratoire sans délai, dans des conditions maîtrisées afin de préserver leur intégrité et authenticité.

La réalisation des essais de conformité donne lieu à un rapport d’essais communiqué par le laboratoire à l’ASN.

7.2.6 Décision

Si le rapport d’audit mentionne un avis favorable à la certification, un certificat de conformité valable trois (3) ans et renouvelable sur demande est remis au demandeur. Celui-ci aura le droit d’apposer la marque de conformité NS Qualité Sénégal sur ses emballages tant que le certificat est en cours de validité. Le logo de cette marque lui sera concédé au moment de la délivrance du certificat.

Chaque année un audit de surveillance aura lieu afin de s’assurer du maintien continu de la qualité dans le cadre de cette certification.

7.3 Renouvellement de la certification

Le renouvellement se déroule dans les mêmes conditions qu'une évaluation initiale : Le renouvellement se fait à la fin des 3 ans si le client le souhaite.

7.4 Suspension - Retrait - Réduction de la portée de certification

Si pendant la durée de validité du certificat de conformité, il s'avère que le titulaire ne remplit plus les conditions de certification telles que définies dans le présent règlement particulier, la décision de l'ASN peut être :

- Soit un avertissement de suspension, de réduction ou de retrait de la certification ;
- Soit la suspension, la réduction ou le retrait de la certification.

Le titulaire concerné doit cesser immédiatement toute référence à la certification aussitôt qu'il est avisé par l'ASN de sa suspension ou de son retrait.

7.5 Dispositions diverses

- **Dispositions en cas de modification des exigences liées à la certification :**

Lorsque de nouvelles exigences relatives à la certification (par exemple en cas de révision de la spécification technique de référence ou d'une mise à jour des présentes règles de certification) sont décidées, l'ASN avise tous les titulaires par avis écrit afin qu'ils effectuent les ajustements nécessaires, dans les délais fixés.

Suivant l'importance des modifications opérées, et au-delà des délais accordés pour la prise en compte des nouvelles exigences, l'ASN peut décider que la vérification des ajustements soit réalisée par un audit du site de fabrication ou par des essais sur les produits certifiés.

Si le titulaire informe l'ASN qu'il n'est pas disposé à accepter les modifications dans le délai spécifié par l'ASN, s'il laisse passer le délai imparti pour son acceptation ou si le résultat de tout examen particulier se révèle négatif, le certificat de conformité cesse d'être valide à la date définie par l'ASN pour l'entrée en vigueur des nouvelles exigences.

- **Dispositions en cas de modification affectant la portée de la certification :**

Le titulaire de la certification doit informer l'ASN sans délai indu, de toute modification liée à la portée de son certificat. Selon les cas, la portée du certificat peut être confirmée, modifiée ou réduite.

Les modifications susceptibles d'affecter la portée de la certification, concernent les éléments suivants :

- Le statut juridique, commercial, de propriété ou organisationnel du titulaire,
- Le périmètre couvert par la certification,
- Les caractéristiques des produits certifiés,
- La sous-traitance ;
- Les matières premières et notamment le tissu utilisé.

L'ASN prend note des modifications signalées et décide des actions nécessaires pour la confirmation de la certification.

- **Cas d'une interruption temporaire des activités concernées par la certification :**
Dans le cas d'une interruption temporaire de la fabrication des produits certifiés, le titulaire doit aviser l'ASN qui décide des actions appropriées vis-à-vis de sa certification.
- **Plaintes :**
Lorsqu'une plainte vis-à-vis des produits certifiés est adressée à l'ASN, le titulaire concerné est notifié en temps opportun et la plainte est examinée quant à son bienfondé au regard de la conformité des lots de produits incriminés par le plaignant.
Le plaignant est informé de la réception et de la prise en compte de la plainte, ainsi que des rapports d'avancement et des résultats.
L'ASN, le titulaire et le plaignant décident ensemble si l'objet de la plainte et sa résolution doivent être rendus publics, et si oui, dans quelle mesure.
- **Confidentialité :**
L'ASN veille au maintien de la confidentialité par son personnel interne, par les évaluateurs et par les laboratoires d'essais, de toute information concernant le titulaire ou le demandeur et jugée confidentielle.
En plus, l'ASN est tenue de ne pas divulguer les informations confidentielles à une tierce partie, sans l'autorisation préalable du demandeur ou du titulaire, exception faite des cas dans lesquels la divulgation est exigée par la loi, lorsque les informations sont données à un organisme de réglementation exerçant son mandat conféré par la loi ou lorsqu'une telle divulgation est, selon l'ASN, nécessaire afin d'informer le public d'un danger potentiel.

7.6 Régime Financier

7.6.1 Prestations afférentes à la certification

7.6.1.1 Prestations initiales de dossier

Les prestations initiales de dossier comprennent :

- L'élaboration du règlement particulier de certification,
- L'étude de la recevabilité de la demande.

7.6.1.2 Prestations de certification initiales

Ces prestations sont :

- Evaluation du dossier technique :
- Vérification de la conformité du rapport d'essai au présent Règlement Particulier

7.6.1.3 Prestations de la surveillance périodique

Le montant des prestations est établi pour chaque site de fabrication. Son recouvrement a été établi dans l'hypothèse d'une vérification comportant une visite par an du site de fabrication.

Le montant des prestations comprend :

- Un audit du site de fabrication du demandeur,
- L'échantillonnage
- Les essais

Ce montant est payable d'avance chaque année calendaire et reste acquis même en cas de suspension ou de retrait de droit d'usage.

7.6.1.4 Droit d'usage de la Marque NS

Ce droit d'usage versé à l'ASN contribue :

- À la défense de la marque NS Qualité Sénégal : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des usages abusifs (prestations de justice...)
- À la promotion générique de la marque NS Qualité Sénégal.

7.6.2 Coût des prestations en FCFA

Tableau 1: Cout de la certification

CATEGORIES	PRESTATIONS	Montant N	Montant N+1	Montant N+2
PRESTATIONS INITIALES DE DOSSIER	Recevabilité du dossier (Forfait)			
PRESTATIONS DE CERTIFICATION INITIALES	Audit de certification (150 000 x 1j x 2 auditeurs + frais de déplacement)			
	Essais en laboratoire ¹			
PRESTATIONS DE SURVEILLANCE	Frais d'Audit de surveillance			
	Frais pour essais laboratoire			

¹ Ce montant est une estimation.

DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NS	Frais annuel de gestion de la marque			
	TOTAL			

Document officiel ASN

ANNEXE A : NORMES DE REFERENCE

7.7 Normes de Produit

- Norme sénégalaise NS ECOSTAND 62 : 2017
- ECOSTAND 52, code d'usages général de la CEDEAO pour les principes d'hygiène alimentaire.
- ECOSTAND 50, Norme Générale de la CEDEAO pour l'étiquetage des aliments préemballés

7.8 Normes d'essai

Tableau 2: Liste des normes d'Essai

NORMES D'ESSAI	LIBELLE
AOAC méthode 945.15	(humidité) dans les compléments céréaliers
ISO 27085	Aliments des animaux — Détermination des teneurs en calcium, sodium, phosphore, magnésium, potassium, fer, zinc, cuivre, manganèse, cobalt, molybdène, arsenic, plomb et cadmium par ICP-AES
ISO 6637	Fruits, légumes et produits dérivés — Détermination de la teneur en mercure — Méthode par absorption atomique sans flamme
ISO 6633	Fruits, légumes et produits dérivés — Détermination de la teneur en plomb — Méthode par spectrométrie d'absorption atomique sans flamme
ISO 6561-2	Fruits, légumes et produits dérivés — Détermination de la teneur en cadmium — Partie 2: Méthode par spectrométrie d'absorption atomique avec flamme
ISO 4831	Microbiologie des aliments — Méthode horizontale pour la recherche et le dénombrement des coliformes — Technique du nombre le plus probable
ISO 4832	Microbiologie des aliments — Méthode horizontale pour le dénombrement des coliformes — Méthode par comptage des colonies
ISO 6579	Microbiologie de la chaîne alimentaire — Méthode horizontale pour la recherche, le dénombrement et le sérotypage des Salmonella — Partie 1: Recherche des Salmonella spp.
ISO 7937	Microbiologie des aliments — Méthode horizontale pour le dénombrement de Clostridium perfringens — Technique par comptage des colonies
ISO 7932	Microbiologie des aliments — Méthode horizontale pour le dénombrement de Bacillus cereus présumptifs — Technique par comptage des colonies à 30 degrés
ISO 24333:2009	Céréales et produits céréaliers — Échantillonnage

ANNEXE B : EXIGENCES QUALITE DE LA PRODUCTION

7.9 Exigences générales

Le couscous de mil doit être sain et propre à la consommation humaine.

7.10 Hygiène

Le couscous de mil doit être produit, préparé et manipulé conformément aux dispositions des sections appropriées de la norme ECOSTAND 52.

7.11 Conditionnement

Le couscous de mil doit être produit, préparé et manipulé conformément aux dispositions des sections appropriées de la norme ECOSTAND 52.

Les matériaux utilisés pour l'emballage doivent être de qualité alimentaire et sans danger. Dans le cas où ils porteraient une impression de marque, l'impression doit figurer à l'extérieur pour ne pas être en contact direct avec le couscous de mil. L'impression doit être effectuée au moyen d'une encre non toxique.

L'emballage utilisé pour le couscous de mil doit être neuf et ne doit ajouter aucune odeur, ni aucun goût, ni aucune couleur, ni aucune autre caractéristique indésirable à la nourriture, tout au long de la manipulation et de la distribution jusqu'à la consommation finale.

Le matériau d'emballage doit être de nature à lui permettre de:

- protéger le couscous de mil contre la contamination;
- préserver les qualités nutritives et organoleptiques du couscous de mil;
- protéger le couscous de mil contre les infiltrations d'eau.

7.12 Exigences en matière de contrôle

Les contrôles et analyses à effectuer en interne, ainsi que leurs fréquences sont définies dans les tableaux ci-après :

Description	Méthodes	Exigences	Fréquences
Taux d'humidité	AOAC méthode 945.15	Ne doit pas dépasser 11%.	1 fois par trimestre

7.13 Exigences en matière d'essai

Le couscous de mil doit être sain et propre à la consommation humaine.

Les contrôles et analyses à effectuer en laboratoire sont définies dans les tableaux ci-après :

Description	Norme ou Méthodes	Exigences
Taux d'humidité	AOAC méthode 945.15	< 11%
Métaux lourds	ISO 27085 ISO 6637 ISO 6633 ISO 6561-2	Arsenic (As) 0,2 Mercure (Hg) 0,1 Plomb (Pb) 0,2 Cadmium (Cd) 0,4
Caractéristiques microbiologiques	ISO 4831 ISO 4832 ISO 6579 ISO 7937 ISO 7932	Coliformes totaux $\leq$ 10 UFC/g Salmonella Absence dans 25 g Bactéries aérobies mésophiles < 10 ³ UFC/g Bacillus cereus (spores) < 10,0 x 10 ² UFC/g

--	--	--

Annexe C : Liste des laboratoires

- Ceres locustox :
- ITA

Document officiel ASN

Document officiel ASN